Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec divers amendements, auxquels il demande son concours.

Conformément à l'ordre, la Chambre a pris en considération les amendements faits par la Chambre des Communes au bill intitulé : "Acte concernant la Haute Cour de Justice d'Ontario."

Les dits amendements ayant été lus de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable M. Plumb, il a été

Ordonné, que les dits amendements soient agréés.

Ordonné, que le greffier se rende a la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a agréé les amendements faits au dit bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour le bill intitulé: "Acte concernant la vente des "liqueurs enivrantes et la délivrance de licences à cette fin," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable

M. Plumb, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général maintenant.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le dit bill.

(En comité.)

Le titre a été lu et remis. La première clause a été lue et agréée.

Quelque temps après la Chambre à repris sa séance, et

L'honorable M. Haythorne a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait pris le dit bill en considération, y avait fait quelque progrès, et l'avait chargé de demander permission à la Chambre de sièger de nouveau.

Sur motion de l'honorable sir Alexander Campbell, secondé par l'honorable

M. Plumb, il a été

Ordonné, que le dit comité ait permission de siéger de nouveau durant la présente séance.

Un message de la Chambre des Communes pour rapporter le bill intitulé: "Acte à l'effet de légaliser des procédures qui ont été faites pour la naturalisation

" de certains étrangers dans la province de Manitoba."

Aussi, le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte trente-six Victoria, chapitre "quatre, intitulé: "Acte à l'effet de pourvoir à la création du département de "l'Intérieur, et pour amender l'acte relatif aux Sauvages, 1880," et pour informer cette Chambre que les Communes ont passé ces bills sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill intitulé: "Acte pour amender et refondre la législation sur les pénitenciers," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ce bill avec divers amendements, auxquels elle demande son concours.

Les dits amendements ont été lus par le greffier comme suit :

Page 7, ligne 29, retranchez depuis " circonstances " jusqu'à " ministre " dans la ligne 30, et insérez : " le "

Page 7, ligne 30, retranchez "il"

Page 7, ligne 31, retranchez depuis "amende" jusqu'à "25" dans la ligne 33 et insérez : "au sous-préfet et au comptable."